

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 116 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : SPANC – Modification du règlement de service concernant les installations traitant plus de 1,2 kg/j de DBO5.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'adoption d'un règlement de service concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisé par le service public d'assainissement non collectif. Monsieur le Président précise que ce règlement a été adopté par délibération n° 2013-093 du 13 avril 2013.

Monsieur le Président détaille ensuite les modifications apportées par l'arrêté du 21 juillet 2015 (DEVL1429608A) paru au JO n° 190 du 19 août 2015 concernant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif traitant plus 1,2 kg/j de DBO5. Ces prescriptions techniques sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le règlement de service pour permettre d'intégrer les nouvelles modalités de contrôle de ces installations et notamment les modalités de transmission du cahier de vie de chacune de ces installations au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour en assurer le suivi annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable aux modifications apportées au règlement du service public d'assainissement non collectif suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- d'approuver le règlement modifié,
- d'annexer le nouveau règlement à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

-
- Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 novembre 2016 et transmission
en Préfecture le 9 novembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

